

Nom* :

Prénom* :

- Profession (si candidature personnelle ou fonction si mandat)* :
- Nom ou intitulé de la personne morale (si mandat représentatif*) :

Pour une personne morale, en cas de nomination de suppléant(s) complémentaire (s) (si mandat représentatif*)

1 : Nom* :

Prénom* :

2 : Nom* :

Prénom* :

Date de naissance :

Adresse postale professionnelle* :

Adresse postale personnelle (*si candidature au CA) :

Mail professionnel non sécurisé* :

ou Mail personnel non sécurisé :

Mail professionnel sécurisé :

Téléphone professionnel* :

N° de téléphone direct ou/et portable professionnel :

☐ **Je souhaite rejoindre l'association APPUI SANTE NORD FINISTERE (ASNF) et appartenir au collège** (cf. page suivante) :

☐ 1 ☐ 2 ☐ 3 ☐ 4 (cochez la case selon la catégorie d'appartenance du candidat)

☐ **Je présente ma candidature pour intégrer le Conseil d'Administration.**

☐ **J'accepte de recevoir la newsletter et/ou des informations de l'association**

☐ **Je sollicite la création d'un accès à l'espace PRO de la plateforme MADEO-EN-SANTE** (L'accès à cet espace est réservé aux professionnels du sanitaire, du médico-social et du social ainsi qu'aux bénévoles mandatés par une association représentant les usagers du système de santé)

Date :

Signature

Extrait des statuts adoptés et modifiés en AGE du 08 juin 2023 :

Article 7 – Catégorie de membres – collèges

Les membres de l'association sont répartis en 4 collèges définis comme suit, selon la catégorie d'appartenance des membres agréés :

Collège 1 :

Ce collège comprend des professionnels de santé libéraux, médicaux ou paramédicaux et/ou leurs représentants [Ordres professionnels, Union Régionale des Professionnels de Santé (URPS), Association régionale pour l'accompagnement des Groupes libéraux pour l'Exercice COordonné en Bretagne (GECO Lib' Bretagne), ...].

Collège 2 :

Ce collège comprend des personnes morales représentant les établissements intéressés directement ou indirectement par l'activité de la plateforme « Appui Santé Nord Finistère ».

Il s'agit notamment des établissements de santé publics ou privés, des structures médico-sociales, des établissements de soins à domicile et de services à la personne...

Collège 3 :

Ce collège comprend des personnes morales représentant les associations d'usagers ou issues d'un regroupement d'associations d'usagers, des personnes morales représentant les associations de bénévoles d'accompagnement en soins palliatifs ou issues d'un regroupement d'associations de bénévoles d'accompagnement en soins palliatifs, des personnes morales représentant les associations de bénévoles intervenant à domicile ou issues d'un regroupement d'associations de bénévoles intervenant à domicile enfin des personnes morales représentant des d'associations en rapport avec l'éducation thérapeutique des patients ou issues d'un regroupement d'associations en rapport avec l'éducation thérapeutique...

Collège 4 :

Ce collège comprend des personnes qualifiées, qui sont des personnes physiques souhaitant s'impliquer activement dans l'association à titre personnel en vue de servir l'objet de l'association ou personnes morales souhaitant s'investir dans l'objet de l'association...

Chaque membre mandaté par une personne morale des collèges susvisés est désigné en interne par l'institution, l'organisme ou l'association qu'il représente selon les règles propres à chacune de ces entités. L'identité de cette personne et ses fonctions devront être précisées par écrit et joint à la demande d'adhésion ainsi que la durée de son mandat de représentation.

Tout changement de représentant souhaité ou rendu nécessaire pour une personne morale membre de l'association, devra être expressément notifié à l'association, tout comme le nom du suppléant lorsqu'il en a été désigné un, en plus du titulaire.

Les personnes (physiques ou morales) acquièrent la qualité de membre après leur admission par le conseil d'administration dans les conditions fixées par les statuts (Article 6 – Adhésion – Exclusion – Engagement des membres).